

# **RAPPORT**

## **Article 29 de la Loi Energie-Climat**

**Revue sur l'année d'exercice 2025**

**Myria** Asset  
Management

**MYRIA ASSET MANAGEMENT**

**Siège social : 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes Cedex**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 000 € - RCS Nanterre 804 047 421**  
**Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP - 14000039**

## Table des matières

1	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	4
1.1	Définitions .....	4
1.2	Prise en compte des critères ESG dans nos décisions d'investissement.....	6
1.3	Exclusions pratiquées .....	6
1.3.1	Les armes controversées .....	6
1.3.2	Charbon .....	7
1.4	Approche ESG de Myria AM .....	7
1.4.1	Critères ESG pris en compte.....	7
1.4.2	Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG .....	9
1.5	Gestion des risques de durabilité .....	10
1.6	Les produits classés Article 8 et 9 au sens du Règlement SFDR .....	10
2	Moyens internes déployés par Myria AM.....	11
2.1	Moyens humains .....	11
2.2	Moyens techniques .....	12
3	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	12
4	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	13
5	Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	15
5.1	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.....	15
5.2	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) .....	16
6	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre .....	16
7	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	17
8	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....	18
	Démarches d'amélioration et mesures correctrices .....	19

L'intégration de critères extra-financiers prend une place croissante dans la gestion d'actifs, portée par l'intérêt des investisseurs et des pouvoirs publics pour les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Myria Asset Management a été créée en 2014 par l'Union Financière de France pour permettre à ses clients d'investir dans des OPC gérés aussi bien par l'équipe de gestion interne, mais aussi par des sociétés de gestion externes partenaires.

Fort de son développement, Myria Asset Management a souhaité en 2020 accompagner son actionnaire et principal réseau de distribution UFF (Union Financière de France) dans son souci d'innover et de proposer à ses clients des fonds qui utilisent des critères extra-financiers en plus des critères financiers classiques dans la sélection des valeurs en portefeuille. Ainsi, Myria Asset Management a intégré en 2021 à son analyse financière classique une composante extra-financière sur les piliers de la (G)ouvernance des entreprises, des aspects (S)ociétaux et des enjeux (E)nvironnementaux.

De surcroît, Myria Asset Management ayant de nombreux fonds de fonds en gestion, nous avons également décidé, lorsque cela est possible, de privilégier les supports d'investissement prenant en considération l'ensemble des critères E, S et G. Notre souci d'investisseurs de long terme est d'offrir à nos clients une performance, mais en intégrant l'ensemble des risques et des enjeux auxquels sont confrontés les entreprises et les gouvernements.

A cet effet, Myria AM a formalisé et documenté l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'analyse et de sélectivité des titres.

**L'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) impose ainsi aux sociétés de gestion de portefeuille de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Il s'agit également de présenter les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.**

**En application des dispositions ci-dessus, Myria Asset Management expose les informations suivantes relatives à sa politique actuelle. Ce rapport sera mis à jour sur une base annuelle afin de refléter les changements intervenus au sein de nos activités.**

**Il convient de préciser que le présent rapport Article 29 LEC distingue trois périmètres de fonds qui intègrent des critères ESG :**

- **Les fonds Actions gérés en direct par l'équipe de Myria AM (classés Article 8 au sens du Règlement SFDR) et les fonds de fonds classés Article 8 SFDR gérés par l'équipe Multigestion de Myria AM ainsi que leurs nourriciers.**
- **Les fonds gérés par délégation par des partenaires externes et leurs nourriciers (classés Article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR)**
- **Et les fonds nourriciers dont les fonds maîtres sont gérés par des sociétés de gestion externes (classés Article 8 au sens du Règlement SFDR).**

**Cette différenciation s'explique par le fait que, sur le périmètre des fonds gérés en direct, Myria AM applique ses propres règles de gestion, d'exclusion et d'intégration des critères ESG telles qu'explicitées dans le présent rapport. S'agissant des fonds gérés par délégation et des fonds nourriciers, l'approche ESG mise en œuvre est celle propre aux sociétés de gestion externes sélectionnées par l'équipe de Myria AM.**

# 1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Notre approche générale en faveur de l'investissement ESG repose sur la conviction qu'une intégration des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans les analyses d'investissement et les processus de décision peut générer des bénéfices pour les clients et la société.

En 2021 et dans le prolongement de son engagement en matière d'investissement responsable, Myria AM a fait évoluer sa gestion actions en direct, en prenant en compte de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance) dans ses processus d'analyse et de décision d'investissement.

L'objectif était :

- d'améliorer la transparence de ses pratiques ;
- d'enrichir et d'élargir ses analyses sur les entreprises en portefeuille ;
- de trouver de nouvelles opportunités de performance ;
- de répondre aux préoccupations de ses clients pour une finance durable.

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») et à l'article L.533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de cette politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- **Risque en matière de durabilité** : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*) ;
- **Incidences négatives en matière de durabilité** : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

## 1.1 Définitions

- **Risque de durabilité**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental**, **social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption, et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

- **Risques environnementaux (changement climatique)**

**Risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

**Risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie<sup>1</sup>, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

**Risques de responsabilité** induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES ;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

- **Risque social**

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

- **Risque de gouvernance**

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

- **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *Principal Adverse Impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

## 1.2 Prise en compte des critères ESG dans nos décisions d'investissement

Conscient de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, nous nous efforçons de prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de notre politique d'investissement responsable, conjointement avec l'intégration des critères ESG dans notre stratégie d'investissement.

### 1.3 Exclusions pratiquées

#### 1.3.1 Les armes controversées

Myria AM s'est engagée à exclure tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées (hors armes nucléaires).

Notre définition des armes controversées recouvre les armes suivantes :

- Armes à sous-munitions et mines antipersonnel au sens de la convention d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) ;
- Armes biologiques et chimiques
- Armes incendiaires (phosphore blanc)
- Armes à laser aveuglantes,
- Armes à éclats non localisables

Myria AM estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle :

- Produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.
- Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

### 1.3.2 Charbon

Consciente de ces enjeux, Myria AM s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée, sauf à ce qu'elles puissent justifier d'une démarche d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » validée par l'initiative « Science-based Target ».

Myria AM a mis en place l'approche suivante formalisée dans une politique publiée sur son site internet, conformément aux recommandations de l'AFG :

#### **Pour les entreprises minières :**

- les entreprises dont plus de 25 % des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues ;
- les entreprises qui réalisent 25 % de leurs revenus dans l'extraction de charbon thermique sont exclues.

#### **Pour les entreprises qui produisent de l'énergie :**

- les entreprises dont plus de 30% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues ;
- les entreprises qui réalisent 30% de leurs revenus dans la production d'énergie générée par le charbon sont exclues.

## 1.4 Approche ESG de Myria AM

Pour les fonds ESG gérés en direct par Myria AM, l'intégration des considérations ESG intervient à chaque étape du processus d'investissement. Les gérants appliquent des critères financiers et extra-financiers dans la sélection des valeurs au sein du portefeuille. Ceci nous permet d'identifier les entreprises qui agissent sur les risques ESG et savent les transformer en opportunités afin d'assurer la pérennité et la viabilité de leur modèle économique. De la sorte, Myria AM ne cible que les valeurs qui se démarquent non seulement par leur valorisation attractive mais également par leur comportement responsable pour un meilleur ajustement au risque. La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille est durablement supérieure à 90%.

Ces éléments combinés permettent d'apprécier la pérennité de la société concernée, qui est affinée par des données d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) et leurs impacts en termes de risque de liquidité, de risque réglementaire ou encore de risque de litige.

### 1.4.1 Critères ESG pris en compte

L'évaluation des risques ESG repose désormais sur la méthodologie officielle de MorningStar Sustainalytics.

Méthode de MorningStar Sustainalytics pour mesurer le risque que les facteurs ESG font peser sur la valeur économique d'une entreprise. :

- Evaluation déterminant l'exposition à chaque enjeu ESG important au niveau du sous-secteur,
- En analysant le contexte, MorningStar Sustainalytics identifie les aspects des risques d'une entreprise qui peuvent être gérés efficacement grâce à des programmes et des politiques ESG dédiés,
- Conscients des défis propres à chaque secteur, MorningStar Sustainalytics identifie et élimine les éléments de risque intrinsèquement ingérables pour certaines entreprises. Par exemple, les défis liés aux émissions de carbone d'une compagnie pétrolière sont traités séparément.
- L'évaluation du segment de risque contrôlable d'une entreprise se reflète dans ses politiques, ses programmes, ses pratiques et ses mesures de performance quantitatives, offrant ainsi une compréhension claire de l'efficacité de sa gestion des risques.
- Les controverses influent sur la note de gestion de l'entreprise, révélant des failles potentielles dans les programmes et politiques existants.

Pour conclure cette évaluation, la notation des risques ESG d'une entreprise est calculée en agrégeant le risque non couvert pour chaque enjeu ESG important, offrant ainsi une vue d'ensemble complète de son profil de risque ESG.

En résumé, ci-dessous l'évaluation des notations de risque ESG de MorningStar Sustainalytics :

- Les entreprises sont classées en cinq catégories de risque : négligeable, faible, moyen, élevé, sévère, sur une échelle ouverte allant de 0 à plus de 40.
- Les notations de risque ESG évaluent le degré de risques ESG non couverts pouvant affecter la valeur de l'entreprise.
- La méthodologie se concentre sur les enjeux ESG matériels (« Material ESG Issues »), en analysant l'exposition et la gestion de ces enjeux.
- La note reflète le risque non couvert par l'entreprise, avec une échelle ouverte de 0 (pas de risque) à un maximum inférieur à 50 pour 95% des cas.
- La notation permet une comparaison directe entre industries et entreprises, indépendamment de leur secteur

Score de risque ESG (ESG Risk Ratings) ;

**Score entre 0 – 10 NEGLIGEABLE**

Risque ESG quasi inexistant

L'entreprise gère efficacement la quasi-totalité de son exposition ESG. Les politiques, programmes et résultats en matière de durabilité sont exemplaires.

**Score entre 10 – 20 FAIBLE**

Risque limité

L'entreprise gère bien ses risques ESG matériels. Quelques lacunes mineures subsistent mais ne représentent pas de menace significative pour la valeur à long terme.

**Score entre 20 – 30 MOYEN**

Risque modéré

Des risques ESG non encore couverts sont présents. Des améliorations sont nécessaires dans au moins un domaine matériel (environnement, social ou gouvernance).

### Score 30 – 40 ÉLEVE

#### Risque important

L'entreprise est exposée à des risques ESG significatifs insuffisamment couverts. Cela peut avoir un impact matériel sur la performance financière ou la réputation.

### Score 40+ SEVERE

#### Risque critique

Très peu d'entreprises atteignent ce niveau. L'exposition ESG est extrême et très mal gérée, exposant l'entreprise à des risques systémiques ou réglementaires majeurs

## 1.4.2 Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG

Myria Asset Management, dans ses fonds Actions gérés en lignes directes, intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse extra financière minimal est de 90 % minimum de l'actif net du portefeuille ou du nombre d'émetteurs en portefeuille. Ces sociétés font l'objet d'une analyse non financière, grâce à la méthodologie de MorningStar Sustainability. L'application d'une grille de notation ESG via l'attribution d'une note à chaque émetteur sur échelle de 0 (meilleure note) à l'infini (pire note) permet d'exclure 20% des pires émetteurs par secteur.

Il est important de noter qu'un score ESG MorningStar Sustainability bas correspond à une société plus vertueuse sur le plan de l'ESG.

L'approche ESG utilisée est « best-in-class », Myria AM sélectionne des sociétés les mieux notées dans chaque secteur sans exclusion de secteurs. Cette méthode permet de garder la répartition sectorielle de l'indice de référence.

L'approche « best-in class » vise un taux d'exclusion à minima de 20% des sociétés composant l'univers d'investissement des OPC.

Les titres qui ont une note supérieure ou égale à 40 (risque sévère) sont également exclus. Les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas à l'approche systématique ne peuvent pas représenter plus de 10% de la poche actions et doivent être justifiées. Tout dépassement causé par la dégradation de la note d'un émetteur déjà en portefeuille doit être résolu dans un délai de maximum de 3 mois.

Ainsi, la gestion sélectionne les sociétés et émetteurs ayant la meilleure approche ESG au détriment des émetteurs et sociétés ayant une approche ESG moins bonne en se fondant sur une vision best in class.

S'agissant des fonds de multigestion classés Article 8 SFDR, Myria AM investit principalement dans des OPC sous-jacents classés Article 8 et 9 SFDR. Une analyse de la stratégie ESG des OPC sous-jacents concernés est réalisée par l'équipe de gestion avant investissement. Il convient néanmoins de préciser que les stratégies sous-jacentes sont différentes et indépendantes les unes des autres. Les limites méthodologiques peuvent s'apprécier en termes de nature de l'information ESG (quantification de données qualitatives), et d'homogénéité des données ESG (différence et évolution méthodologiques).

## 1.5 Gestion des risques de durabilité

Un risque en matière de durabilité tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Fonds est exposé à un éventail de risques de développement durable qui sont pris en compte d'une part par les critères identifiés au sein de la méthodologie de scoring MorningStar Sustainability et d'autre part par les exclusions pratiquées.

Dans une démarche d'amélioration progressive et de transparence, cette politique peut être amenée à être révisée ou complétée afin de prendre en compte l'évolution de nos objectifs. Cette politique sera revue et approuvée par les dirigeants à minima annuellement. Le respect de la démarche ESG et de gestion des risques de durabilité décrite dans cette politique est intégré dans le plan de contrôle du pôle Conformité.

Un rapport périodique relatif aux caractéristiques extra-financières est tenu à disposition des investisseurs, notamment dans les reportings mensuels des fonds.

## 1.6 Les produits classés Article 8 et 9 au sens du Règlement SFDR

Au 31 décembre 2025, les fonds classés Article 8 et 9 de Myria Asset Management représentaient 92% des encours totaux sous gestion, soit 34 des 41 fonds de la gamme.

Dans cette liste, on y retrouve :

- Les fonds actions gérés en direct (283 millions d'euros)
- Des fonds de fonds gérés en direct par l'équipe Multigestion de Myria AM et leurs fonds nourriciers (1087 millions d'euros)
- Les fonds gérés par délégation par des sociétés externes et leurs nourriciers (1122 millions d'euros)
- Et des fonds nourriciers de sociétés externes (483 millions d'euros)

Le fonds bénéficiant du label ISR au 31/12/2025 géré par la société de gestion était le suivant : UFF Epargne Monétaire ISR CT.

Ci-dessous la liste de nos fonds relevant des articles 8 et 9 au sens du Règlement SFDR (fonds gérés en direct et fonds dont la gestion est déléguée à des partenaires externes).

Nom des fonds	Classification SFDR	Encours en € au 31/12/2025
ABEILLE CAPITAL PLANETE	Article 8	7 453 742,91 €
HUDSON BLUE CHIPS	Article 8	11 779 463,39 €
KALINA TRANSITION ECOLOGIQUE	Article 9	21 485 486,13 €
UFF ACTIONS BIODIVERSITE	Article 8	67 645 950,14 €
UFF ACTIONS EMERGENTES	Article 8	64 247 591,12 €
UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF	Article 8	168 748 697,35 €

UFF ACTIONS FRANCE	Article 8	156 695 427,24 €
UFF ACTIONS GLOBAL TECH	Article 8	76 064 005,58 €
UFF ACTIONS PRIVILEGE EUROPE	Article 8	54 453 214,63 €
UFF ACTIONS US A	Article 8	52 392 136,45 €
UFF ALLOCATION DEFENSIVE	Article 8	86 609 092,47 €
UFF ALLOCATION DYNAMIQUE	Article 8	207 787 652,32 €
UFF ALPHA BONDS	Article 8	109 095 288,97 €
UFF AZUR INVEST	Article 8	9 238 535,73 €
UFF BLUE INVEST	Article 8	11 559 192,57 €
UFF CAPITAL PLANETE	Article 8	107 228 511,65 €
UFF CREDIT HAUT RENDEMENT	Article 8	34 148 957,31 €
UFF DYNASTIES FAMILIALES	Article 8	59 602 698,35 €
UFF EPARGNE CAPITAL PLANÈTE	Article 8	21 546 905,48 €
UFF EPARGNE EURO VALEUR	Article 8	37 695 108,13 €
UFF EPARGNE MONETAIRE ISR CT	Article 8	91 807 877,67 €
UFF EPARGNE OBLIG OPTIMAL INCOME	Article 8	66 793 854,01 €
UFF EPARGNE SOLIDAIRE	Article 8	7 423 400,71 €
UFF EPARGNE TREMPLIN PME	Article 8	11 747 311,85 €
UFF EURO VALEUR	Article 8	424 441 629,48 €
UFF GRANDES MARQUES	Article 8	158 384 748,06 €
UFF OBLIGATIONS DIVERSIFIEES	Article 8	152 504 371,37 €
UFF OBLIGATIONS DIVERSIFIEES A	Article 8	142 919 690,42 €
UFF OBLIGATIONS DIVERSIFIEES CT	Article 8	5 147 310,52 €
UFF OBLIGATIONS PRUDENCE	Article 8	231 279 809,77 €
UFF PERFORMANCE ABSOLUE	Article 8	62 529 022,16 €
UFF PERFORMANCE ABSOLUE A	Article 8	56 880 633,47 €
UFF PERFORMANCE ABSOLUE CT	Article 8	5 698 256,60 €
UFF VALEURS PME	Article 8	192 930 213,74 €
<b>Encours totaux des fonds classés Article 8 et 9</b>		<b>2 975 965 787,75 €</b>

## 2 Moyens internes déployés par Myria AM

### 2.1 Moyens humains

En préambule, il convient de préciser que l'ESG est une thématique transversale qui implique l'ensemble des collaborateurs de la Gestion.

L'analyse ESG, pour les fonds en lignes directes, est sous la responsabilité de l'équipe de gestion Actions, qui compte 3 personnes. Cette équipe rapporte directement au Directeur Général et Responsable des Gestions de Myria AM. L'agrégation des données récoltées quantitativement et qualitativement est réalisé par le Data Manager de la société de gestion.

Pour ce qui est des fonds de fonds, l'équipe se compose d'un Responsable de la Sélection des fonds, qui privilégie les fonds relevant de l'article 8 et 9 de la réglementation SFDR et de deux multigérants spécialisés en allocation d'actifs, parmi lesquels on retrouve le Directeur Général de la société de gestion.

A ce titre, cinq des six membres de l'équipe de gestion des fonds sont titulaires de la certification CFA ESG, en passant de devenir la référence dans le domaine de l'investissement responsable. Précisons que cette certification nécessite un investissement personnel important, chiffré à plus de 130 heures, en dehors du temps de travail.

Enfin, le RCCI de Myria AM a obtenu la certification AMF en finance durable.

De plus, afin de sensibiliser aux enjeux de conformité et de financet durable, une formation a été dispensée par l'Entreprise « Moonshot » en 2024 aux collaborateurs de Myria AM autour de ces thématiques.

## 2.2 Moyens techniques

Myria AM a décidé de s'appuyer sur les ressources et les équipes de MorningStar Sustainability), comme fournisseurs de données ESG.

A noter qu'en 2025, Myria AM a consacré plus de 46000€ à l'achat de données ESG.

Evolution du coût de l'achat des données ESG :

2022	2023	2024	2025
30 000 €	35 000 €	41 300 €	46 000 €

## 3 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

La politique de rémunération de l'équipe de gestion tient également compte, pour la partie qualitative, de l'implémentation et la généralisation des critères ESG dans la gestion des fonds, que ce soit en lignes directes ou via des fonds. Ainsi, certains de nos fonds font état de choix de sous-jacents intégrant également des critères ESG (fonds SFDR 8 ou 9) lorsque cela est en lien avec la stratégie de gestion.

Concernant la gouvernance de la société de gestion, il est à noter que :

- Le Comité exécutif de Myria AM est composé de trois personnes, le Président et le Directeur général et une femme, la Directrice générale déléguée.
- Pour ce qui concerne l'équipe de gestion, malgré tous nos efforts, il ne nous a pas été possible d'intégrer des femmes gérantes, compte tenu du manque de candidats. Néanmoins, nous avons à cœur d'accueillir autant de stagiaires féminines que masculins, sur l'ensemble des sujets. Par ailleurs, le Directeur Général de Myria AM étant également membre du Conseil d'Administration de CFA Society France, association locale française dépendant du CFA Institute, la promotion de la Diversité dans toutes ses dimensions est vue comme un enjeu structurant pour la place de Paris.

## 4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Précisons en introduction que la politique de vote décrite ci-dessous ne concerne que les fonds dont Myria AM est gestionnaire financier en direct.

Depuis février 2022, Myria AM a contractualisé avec ISS, et utilise sa plateforme de vote aux assemblées générales pour la quasi-totalité des lignes détenues dans les portefeuilles, sans distinction de poids. L'équipe de gestion s'appuie sur les préconisations de vote d'ISS.

De façon générale, un vote négatif est apporté à toute résolution qui restreint le droit de l'actionnaire, altère la gouvernance de l'entreprise ou risque de réduire la valeur du titre, l'efficacité de l'entreprise ou sa capacité bénéficiaire, (notamment : atteinte à l'égalité entre les actionnaires, dispositif anti-OPA, dilution trop importante du bénéfice par action, la transparence et la diffusion de l'information, l'impact social et environnemental, la gouvernance de l'entreprise dont jetons de présence abusifs, programme de stock-option excessif, etc.).

Au cas par cas, il peut toutefois être dérogé à cette règle générale compte tenu de spécificités particulières à la société concernée ; cette dérogation doit alors être expressément motivée et mentionnée comme telle.

Pour exercer son vote, Myria AM peut également s'appuyer sur la veille opérée par l'AFG en matière d'alertes, qui portent spécifiquement sur le SBF120, sur toute disposition contraire ou affectant les principes énoncés ci-dessus.

Au cours de l'année 2025, Myria AM a voté à 134 assemblées générales sur les 135 possibles. Au global, Myria AM s'est exprimée sur plus de 99% des articles mis au vote par l'ensemble des sociétés sur lesquelles les portefeuilles sont investis, soit 2562 résolutions.

Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	3 142
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	2 757
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	20
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	19
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	35
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	31
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	3 087
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	2 707
% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	99,15%
% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	99,50%
% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	0,64%

% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0,69%
% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	1,11%
% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	1,12%
% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	98,25%
% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	98,19%

Lorsque nous n'avons pas exercé nos droits de vote, cela s'explique soit pour une raison technique ou administrative, soit lorsque l'assemblée générale entraînait un blocage des titres représentant un risque de marché trop important.

Dans le cadre de notre démarche ESG et notamment pour les fonds intégrant des critères extra-financiers, nous renforçons désormais les sujets extra-financiers dans nos échanges avec les émetteurs. Ces dialogues constituent un moyen :

- de bien comprendre les enjeux ESG au niveau de l'entreprise,
- d'enrichir notre analyse ESG et ainsi aider dans la prise de décision d'investissement,
- d'approfondir les risques identifiés,
- de les encourager à améliorer leur pratique extra-financière et leur transparence.

Nous pensons que l'engagement doit passer autant que possible par une démarche constructive de dialogue avec les entreprises, à la fois sur les aspects financiers et extra-financiers. Ces échanges sont des éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Pour cela, nous pouvons interpeller les entreprises au cours :

- d'un dialogue non ciblé : sur des sujets généraux tels que la mise en œuvre de leur stratégie, leurs objectifs, leur résultat ...
- d'un dialogue ciblé : à la suite d'une controverse majeure, un constat d'insuffisance de transparence ...

Myria AM investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

L'équipe de gestion de Myria AM échange fréquemment avec les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Les échanges avec les sociétés se font au travers des sociétés d'analyse externes qui nous donnent accès à des meetings (One on One, One to few, large group meeting, etc. ...).

Ces rencontres ont lieu généralement dans les locaux des sociétés d'analyse externes, des forums (organisés par nos brokers), ou au travers de visio-conférences ou conférences téléphoniques.

Depuis fin 2022, il a par ailleurs été décidé de participer aux actions d'engagement menées par OFI Invest AM afin de mettre en cohérence les sociétés de gestion du Groupe Aéma.

## 5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### 5.1 Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Présenté en 2018 dans le cadre du plan d'action pour une finance durable, le Règlement "Taxonomie" est adopté par l'Union européenne (UE) en 2020. Le texte s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone en 2050, défini dans le Pacte vert européen. La Commission européenne a chargé un groupe d'experts (Technical Expert Group, dit TEG) de fixer des critères de sélection d'activités contribuant de façon "substantielle" à "l'atténuation et l'adaptation au changement climatique" parmi 67 secteurs.

Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

- ✓ atténuation du changement climatique ;
- ✓ adaptation au changement climatique ;
- ✓ utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- ✓ transition vers une économie circulaire ;
- ✓ contrôle de la pollution ;
- ✓ protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du *Do no significant harm*). Elle est par ailleurs tenue de respecter les normes sociales et enfin, être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Tableau incluant les données rapportées et les données basées sur des estimations de MorningStar Sustainalytics :

Indicateur	Valeur	Unité
Chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	15,69	%
Dépenses en capital (CapEx), éligible à la taxonomie	16,23	%
Dépenses opérationnelles (OpEx) éligibles à la taxonomie	9,23	%

## 5.2 Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Du fait de leurs directives et leurs devoirs fiduciaires, les gérants de Myria AM n'écartent pas les énergies fossiles de leur univers d'investissement.

Néanmoins, les exclusions normatives s'appliquent aux entreprises dont 25% au moins des revenus proviennent d'activités liées à la production ou à l'utilisation de charbon.

Ainsi, la part des fonds actions en lignes directes investis dans des sociétés actives dans le domaine des énergies fossiles est similaire à celle des indices de référence, mais les sociétés sélectionnées sont en moyenne plus vertueuses du fait de l'application des filtres ESG.

Le tableau ci-dessous présente les données quantitatives liées à l'investissement dans les sociétés exposées aux combustibles fossiles au 31 décembre 2025.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des encours en %	2,56%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du <b>charbon</b>	Part des encours en %	2,60%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du <b>gaz naturel</b>	Part des encours en %	20,80%

## 6 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

A ce jour, Myria Asset Management reconnaît l'importance des objectifs nationaux de l'Accord de Paris et de la stratégie bas-carbone nationale, mais ne souhaite pas se fixer d'objectif formel bien que l'alignement à ces objectifs soit intégré dans la politique de notation ESG à travers les indicateurs.

Grâce à notre fournisseur de données ESG, nous pouvons toutefois suivre en continu notre alignement progressif sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique.

Résultat calculé au 31/12/2025 :

Indicateur	Valeur	Unité	Définition
Température des investissements	2,24	°C	L'alignement implicite de la température précise dans laquelle mesure le monde se réchaufferait si les émissions de GES attendues de toutes les entreprises différaient de leurs émissions de GES net-zéro au même degré que le portefeuille mesuré.

Sur la base des données obtenues via notre fournisseur de données, nous pouvons communiquer les informations suivantes relatives à l'empreinte carbone du portefeuille, en prenant en compte les émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 :

Résultats calculés au 31/12/2025 :

Indicateur	Valeur	Unité	Couverture
Emissions de gaz à effet de serre Scope 1,2 et 3	500,64	Tonnes/ Million d'euros d'investi	55,84
Emissions de gaz à effet de serre Scope 1 et 2	33,32	Tonnes/ Million d'euros d'investi	56,03

Indicateurs	Définition
Gaz à effet de serre - Scope 1	Scope 1 Les émissions sont celles émises par des sources qui sont détenues ou contrôlées par l'entité publiante. Des exemples d'émissions directes comprennent les émissions provenant de la combustion dans les chaudières, les fours, les véhicules appartenant ou contrôlés, les émissions provenant de la production de produits chimiques dans les équipements de processus détenus ou contrôlés.
Gaz à effet de serre - Scope 2	Scope 2 : les émissions sont celles qui sont émises par suite des activités de l'entité déclarante, mais qui se produisent au niveau d'une autre entité. La principale source d'émissions indirectes provient de l'électricité achetée, de la vapeur et / ou du chauffage / refroidissement.
Gaz à effet de serre - Scope 3	Les émissions du scope 3 sont toutes hors scope 2, les émissions indirectes, telles que l'extraction et la production de matériaux et de carburants achetés, les activités liées au transport dans les véhicules non détenus ou contrôlés par l'entité déclarante, les activités liées à l'électricité (par exemple les pertes de transport et de distribution), non couvertes dans le Scope 2, activités externalisées, élimination des déchets, etc.

## 7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Myria Asset Management n'a pas, à l'heure actuelle, formalisé sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Notre objectif est d'obtenir des données fiables

nous permettant de bâtir une stratégie de préservation et de restauration de la biodiversité au travers nos investissements.

Myria AM, consciente de l'enjeu planétaire que constitue la biodiversité, a sélectionné un fournisseur de données extra-financières, MorningStar Sustainalytics.

Le tableau ci-dessous présente plusieurs indicateurs liés à la biodiversité au 31/12/2025.

Indicateur	Valeur	Unité	Couverture	Définition
Politique de déforestation	13,88	%	60,38	Le pourcentage des encours exposé aux entreprises ayant une politique de déforestation
Production de produits chimiques	0,95	%	61,77	Le pourcentage des encours exposé aux entreprises qui réalisent des revenus provenant de la production chimique (production de pesticides)
Déchêts non recyclés	19,67	Tonnes/ Million d'euros investi	33,15	Le montant en tonnes par million d'euros investi de déchets non recyclés attribuables aux portefeuilles. Calculé en calculant pour chaque détention unique le pourcentage de cette entreprise que possède le portefeuille. Le portefeuille est donc responsable de cette partie des déchets non recyclés de l'entreprise. Ensuite, la part responsable de chaque holding dans les déchets non recyclés est additionnée en termes d'émissions globales en tonnes, divisées par les millions (euros) investis dans ces entreprises. Cela n'inclut que la partie des avoirs pour lesquels les données sont disponibles.
Emission de déchets dangereux	0,79	Tonnes/ Million d'euros investi	55,19	Le montant en tonnes par million (Euro) investi pour les émissions de déchets dangereux attribuables aux portefeuilles. Calculé en calculant pour chaque détention unique le pourcentage de cette entreprise que possède le portefeuille. Le portefeuille est donc responsable de cette partie des émissions de déchets dangereux de l'entreprise. Ensuite, la part responsable de chaque holding dans les émissions de déchets dangereux est additionnée en termes d'émissions globales en tonnes, divisée par les millions (euros) investis dans ces entreprises. Cela n'inclut que la longue partie des avoirs pour lesquels les données sont disponibles.
Revenus provenant d'activités qui affectent la biodiversité	1,54	%	61,85	Le pourcentage des encours exposé aux sociétés qui réalisent des revenus provenant d'activités ayant un effet négatif sur la biodiversité.
Société avec une politique de biodiversité	17,51	%	25,01	Le pourcentage des encours investi dans une société qui a une politique de biodiversité. Cela inclut également toutes les participations qui ne sont pas liées à un émetteur d'entreprise (comme les obligations d'État, les matières premières, etc.).
Dégradation des sols	7,04	%	61,83	Le pourcentage des encours exposé aux entreprises qui réalisent des revenus issus d'activités liées à la dégradation des terrains.
Activité avec un impact sur les espèces menacées	70,02	%	61,83	Le pourcentage des encours qui n'est pas exposé à des entreprises qui tirent des revenus d'activités liées aux espèces menacées. Cela inclut également toutes les participations qui ne sont pas liées à un émetteur d'entreprise (comme les obligations d'État, les matières premières, etc.).
Société avec une politique de préservation des océans	56,9	%	81,24	Le pourcentage des encours investi dans une société qui comporte une politique de pratiques océaniques durables. Cela inclut également toutes les participations qui ne sont pas liées à un émetteur d'entreprise (comme les obligations d'État, les matières premières, etc.).

## 8 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La société de gestion cherche à sensibiliser ses clients sur les thématiques ESG et publie ainsi plusieurs documents disponibles sur son site internet :

Document	Données	Fréquence	Canal de diffusion
Reportings financiers et extra-financiers	Performances des fonds ESG gérés en direct et en délégation	Mensuelle (reportings extra-financiers mis à jour trimestriellement)	Site internet
Politique d'engagement, de vote et rapport de l'exercice de vote	Procédure, politique de vote et bilan de l'exercice des droits de vote	Annuelle	Site internet
Politique ESG	Contexte et grandes lignes de la politique ESG	Annuelle	Site internet
Politique d'exclusion	Procédure et politique d'exclusion pratiquée	Annuelle	Site internet

L'ensemble des politiques est mis à jour par l'équipe de gestion et contrôlée par l'équipe conformité.

Les risques de durabilité sont gérés au travers du processus de sélection de titres extra-financiers. En effet, on rappelle que ce processus a pour objet d'éliminer les 20% des sociétés les moins vertueuses dans chacun des secteurs de l'univers d'investissement

Les risques de durabilité concernent soit un modèle d'affaires en voie d'obsolescence, soit des actifs tangibles ayant un risque de dépréciation très important.

Les risques de durabilité peuvent survenir à la suite d'un changement technologique rapide (on pense à l'appareil photo argentique qui est disrupté par l'appareil photo numérique, lui-même disrupté par les téléphones portables) auquel cas l'horizon de temps est très court.

Mais ils peuvent également être jugés inéluctables mais sur un temps très long, sur le modèle des concessions : on pense bien sûr à la dépendance de l'économie mondiale aux énergies fossiles qui a pour conséquence de prévoir une transition très longue pour en sortir.

Ces différences d'horizon sont appréhendées tout d'abord via une analyse financière classique, puisque ces risques font l'objet d'une analyse des menaces qui pèsent sur chaque société. Elles sont ensuite complétées par une analyse extra-financière poussée sur les piliers E, S et G.

La gestion des risques de durabilité fait partie intégrante du processus de gestion des portefeuilles, et ces risques doivent être minimisés puisque c'est un des devoirs fiduciaires de la gestion d'actifs.

A plus ou moins long terme, la gestion des risques de durabilité devrait produire des performances supérieures pour un risque global maîtrisé.

## **Démarches d'amélioration et mesures correctrices**

La Politique ESG de Myria AM a fait l'objet d'une revue afin d'intégrer le nouveau fournisseur de données MorningStar Sustainability et la nouvelle méthode de scoring qui permet une amélioration de la complétude des données ESG disponibles.

Myria AM poursuivra la sensibilisation des collaborateurs sur les enjeux de conformité et de finance durable.